

**Arrêté N° 2026-189**

**portant recevabilité d'une candidature pour l'élection à la direction de l'UFR ASSP**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** Les statuts de l'UFR Anthropologie, Sociologie, Science Politique (ASSP), approuvés par le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 en sa séance du 11 juillet 2014 et notamment l'article 12 ;
- Vu** l'avis de vacance à la direction de l'UFR ASSP, en date du 18 mai 2026 ;
- Vu** la candidature déposée dans les délais impartis par Madame Camille HAMIDI, Professeure des Universités, candidate aux fonctions de directrice de l'UFR ASSP ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Candidature recevable**

La candidature de Madame Camille HAMIDI, Professeure des Universités affectée à l'UFR ASSP, est déclarée recevable pour l'élection à la direction de l'UFR ASSP, qui aura lieu le 25 juin 2026

La profession de foi de la candidate est annexée au présent arrêté.

La candidature de Madame Marie-Clémence LE PAPE est proposée par Madame Camille HAMIDI, au titre de la fonction de directrice-adjointe.

**Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'UFR ASSP et mis en ligne sur les sites intranet et internet de l'Université et sur le site intranet de l'UFR ASSP.

Fait à Lyon,